



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL044052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024

Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS :

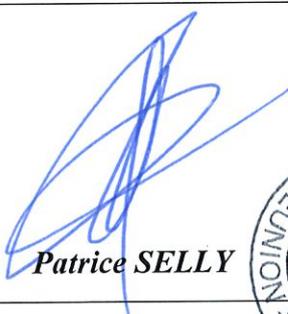
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO — Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **31 MAI 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Objet ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE
2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse des Ecoles de la Ville de Saint-Benoît a été instituée en exécution de l'article 15 de la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867. Les actions menées par cet établissement public communal ont évolué depuis sa création par la Ville en 1995 mais restent fondamentalement à vocation sociale, éducative et culturelle.

La Caisse des Ecoles de Saint-Benoît poursuit 3 missions essentielles :

1. La mise en œuvre des dispositifs « Programme de Réussite Educative » et « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » afin de favoriser l'égalité des chances des élèves les plus fragiles par un accompagnement ciblé.

2. L'optimisation du personnel d'encadrement et de surveillance des élèves au sein des écoles publiques de la Commune grâce notamment au déploiement des contrats « Parcours Emploi Compétences ».

3. La prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'équipement et au fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, produits pharmaceutiques, matériels bureautiques et informatiques etc.).

Afin de maintenir ses missions, la Caisse des Ecoles bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre versée par la Ville. Au titre de l'exercice 2024, cette subvention a été évaluée à 981 000,00 € soit une augmentation de + 3% correspondant notamment à la prise en compte de l'attribution de l'avantage en nature repas pour les adjoints techniques des écoles.

Vu la délibération N°109-12-23 du 07 décembre 2023 de la Ville approuvant le versement d'une avance de subvention de 475 931,02 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024,

Considérant la délibération N°005-04-2023 du 10 avril 2024 de la Caisse des Ecoles fixant le montant total de ses dépenses de fonctionnement à 2 009 465,34 € et le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à 981 000,00 €,

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 981 000,00 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,
2. D'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2024 de la Ville au chapitre 65 - imputation 657364,
3. De l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention – exercice 2024 au titre du solde à verser à la Caisse des Ecoles soit 505 068,98 €.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL044052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°109-12-23 du 07 décembre 2023 de la Ville approuvant le versement d'une avance de subvention de 475 931,02 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024,

Considérant la délibération N°005-04-2023 du 10 avril 2024 de la Caisse des Ecoles fixant le montant total de ses dépenses de fonctionnement à 2 009 465,34 € et le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à 981 000,00 €,

Vu l'avis favorable de La Commission de la Cohésion Sociale

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 981 000,00 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,
- D'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2024 de la Ville au chapitre 65 - imputation 657364,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention – exercice 2024 au titre du solde à verser à la Caisse des Ecoles soit 505 068,98 €.

Nombre de votant : ... 33

Pour : ... 33

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 07 JUN 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL044052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024